

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE,
Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevins;
Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI,
Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge
MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE,
Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie
MAQUA, Monsieur David DUJEU, Madame Axelle BURTON, Madame Delphine DI MARIA, Conseillers;
Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE**1. Entrevue - Conseil communal des jeunes - État des lieux des actions et projets - Prise d'acte.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2024 marquant son accord sur la modification du règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 17 du R.O.I. du Conseil communal des jeunes stipulant : *"Le Conseil communal des jeunes se réunit en séance plénière une fois par an, en mai, pour présenter leur bilan et leurs perspectives d'activités au Conseil communal."* ;

Vu la présentation des jeunes qui représentent le CCJ ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de l'état des lieux et des perspectives d'avenir présentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles

L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 rédigé par Monsieur le Directeur général;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

1. Pour le point 2 "Note orientation du Gouvernement wallon relative à l'institution provinciale"

- Madame Ophélie JACQMIN, Conseillère communale et Cheffe de groupe "PS" => *"Le groupe "PS" souhaite rappeler que cette réforme, telle qu'elle est présentée aujourd'hui, soulève un très grand nombre d'incertitudes. ils ne sont pas opposés à une réforme. Nous sommes opposés à une réforme sans garanties, sans analyses, et sans visibilité sur ses conséquences concrètes pour les citoyens, les communes, les travailleurs et les travailleuses."*

- Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" => *"Le groupe "VertVous" regrette qu'une réunion préalable n'est pas été prévue et de nombreuses questions sont laissées sans réponse. Dans l'absolu, le groupe est pour la suppression des provinces mais les modalités qui entoure cette suppression doit être mieux baliser. Le groupe s'abstiendra sur ce point."*

- Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe "MR" => *"Le groupe "MR" soutiendra le texte de la délibération car cette réforme des provinces vise à simplifier et moderniser l'organisation institutionnelle en Wallonie, en maintenant un niveau supracommunal nécessaire tout en supprimant les conseils provinciaux d'ici 2030."*

2. Pour le point 6 "Règlement relatif à l'attribution des logements tremplin"

- Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" => *"Le groupe "VertVous" salue l'initiative mais regrette les conditions d'accès au logement"*

3. Pour le point 7 "Finances - Règlement communal relatif au sponsoring"

- Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" => *"Le groupe souhaite une révision du texte pour garantir : la non-concurrence avec les acteurs locaux, la protection des comités citoyens et folkloriques, et une transparence renforcée dans le recours au sponsoring."*

- Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" => *"les entreprises ou sociétés réalisant des partis sportifs ne puissent intervenir en tant que sponsor des événements de la commune et que cela soit inscrit dans la charte de sponsoring."*
- Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre => *" Les partenariats sont proposés sans contrainte et les choix de sponsors restent ouverts mais toujours avec une dimension éthique. Ce que l'on souhaite, c'est travailler avec les indépendants et commerçants locaux. Nous ne voulons pas mettre en avant un sponsor qui fait la promotion d'une boisson énergisante ou de la malbouffe."*

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: le procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 avril 2026 est approuvé.

Article 2: celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

3. Urbanisme - Elaboration d'un Schéma de Développement Communal - Décision.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe « MR »

« Merci d'avoir déposé le point. On attend de ce pas le cahier des charges afin de pouvoir se prononcer plus en détails, en espérant qu'il contienne des mesures contre l'urbanisation des îlots et qu'il soit bien prévu une consultation publique ».

Intervention de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe « PS »

« Pour revenir sur ce qui a pu être dit précédemment, notamment en janvier 2025 lors des discussions initiées par le groupe Vert-Vous, et de revenir sur ce que nos anciens ont pu dire.

Pour avoir échangé avec un échevin PS qui a porté ce dossier et l'a fait avancer pendant près d'une dizaine d'années, c'est un montant de 300.000 € qui a été investi. Nous restons un peu surpris de voir tout cela balayé d'un revers de la main.

Monsieur le Bourgmestre, vous venez de dire qu'il est possible de récupérer certains outils issus du Schéma de Structure. Peut-on le faire acter au procès-verbal et dans la délibération ? De s'assurer que ces éléments peuvent servir de base à la réanalyse pour pouvoir avancer. Sinon, nous jetons 300.000 € à la poubelle.

C'est quand même un gaspillage important d'argent public. Si nous repartons sur base d'une étude potentiel qui serait des 150.000 €, 200.000 € voire 300.000 €, nous arrivons à un demi-million d'euros investi à l'analyse territoriale.

Il faut clairement cadrer le développement urbanistique à Gerpinnes afin de préserver nos champs, nos bois. Nous avons des points de vue qui magnifiques et qui sont magiques à Gerpinnes. Il faut vraiment ces outils qui permettent de guider ce développement.

Mais passer à zéro tout ce qui a été fait, et c'est ce qui était dans la proposition de Vert-Vous à l'époque, continue de nous choquer et de nous poser problème. C'est aussi un investissement des temps et de personnes qui a été fait.

La CCATM, à l'époque, a été associée à la réflexion et a été sollicitée régulièrement. Ce serait mettre l'investissement de nos citoyens et de notre commission à la poubelle. Il est donc légitime de s'interroger sur la suite.

Associer les citoyens, cela a déjà été fait. Il faut pouvoir l'inscrire dans le cahier des charges, soit globalement et surtout cadrer l'implication de la CCATM.

Dernier point : Monsieur le Bourgmestre, vous parlez de deux réunions de groupe qui ont été faites et auxquelles Alain a effectivement participé. Toutefois, ne pas avoir les procès-verbaux, je reste un peu comme Saint Thomas. Les temps ont évolué et j'ai besoin de savoir ce qui s'est dit, ainsi que les consensus objectifs qui ont pu s'en dégager. C'est un élément dont nous avons réellement besoin.

Repartir complètement de zéro continue à nous poser question par rapport au gaspillage d'argent public. »

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe «VertVous »

« VertVous votera évidemment ce point puisque nous l'avions proposé, il y a de ça seize mois et que le texte qui nous est proposé reprend in extenso les éléments que nous avons apportés à l'époque. J'aimerais par ailleurs rappeler, à l'ancien président du MR de Gerpinnes et aux Engagés pour Gerpinnes, que le CDLD stipule bien que l'on peut voter DIRECTEMENT le point d'un autre groupe politique et qu'on n'est pas obligé de le réécrire et de le reposer un mois, deux mois, ou seize mois plus tard.

Cet éclaircissement permettra à l'avenir, en tout cas je l'espère, de gagner du temps et de l'efficacité dans les politiques communales ce qui est, vous en conviendrez, la demande des Gerpinnoises et des Gerpinnois. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (Codt) ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et mis en application le 1er août 2024 ; que ce schéma propose des mesures visant l'optimisation spatiale en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant que ce schéma à l'échelle régionale présente aux communes des zones dites de "centralité" ; que celles-ci ont été définies sur bases d'analyses du territoire notamment en fonction de l'existence de commerces et services à proximité ainsi que par une bonne desserte de ceux-ci en modes doux ;

Considérant que la commune de Gerpinnes disposerait ainsi de 4 centralités villageoises sur Gerpinnes, le "Bertransart", le "Bultia", Acoz et une centralité urbaine au nord de Loverval ;

Considérant que le SDT a proposé aux Communes de définir leurs centralités via soit un schéma de développement communal thématique (traitant uniquement des centralités) ou un schéma complet (sur l'ensemble du territoire) avant 2030 sans quoi les centralités seraient appliquées telles quelles ;

Considérant que ces centralités constituent des zones d'enjeux importantes ; que la réalisation d'un schéma communal permettra d'affiner et/ou modifier leurs contours ainsi que de caractériser leur développement futur ;

Considérant que la Commune de Gerpinnes subit une forte pression foncière sur l'ensemble de son territoire et ce, indépendamment des centralités précitées ; qu'il convient en toute logique d'étendre l'analyse à l'ensemble de la commune et se doter d'un schéma communal complet afin de garder la maîtrise sur les projets fonciers ; que ceci permettra d'actualiser les données en notre possession et d'envisager plus sereinement l'avenir face au développement urbain de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

À 20 voix pour et 3 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN et D. DUJEU) ;

DECIDE :

Article unique : De lancer la procédure d'élaboration d'un schéma de Développement Communal complet sur le territoire communal.

4. Logement - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Nous sommes évidemment pour cette mesure mais nous souhaitons pouvoir être rassurés sur plusieurs éléments :

1. *Que la démarche de sanction à l'égard des propriétaires de logement inoccupés s'accompagne d'une véritable procédure d'accompagnement afin d'identifier les besoins, les freins, les raisons qui les ont poussés à laisser vide leur logement et ainsi nous permettre de mieux orienter nos politiques en matière de logement*
2. *De garantir un droit de réponse de la part du propriétaire afin de laisser à ce dernier la possibilité de justifier cette non-consommation (personne en maison de repos de manière temporaire, hospitalisation, travaux etc...). »*

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Habitat Durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/01/2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3° du CWHHD, le 2/02/2022 ;

Vu l'article 80, §1, 3°, alinéa 2 du Code wallon de l'Habitat Durable ;

Considérant que le Ministre du Logement impose un modèle d' « accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de ces données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés » auquel la commune doit adhérer au préalable ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale relatif au texte fondamental qui définit la compétence générale du conseil communal en Wallonie ;

Considérant l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale relatif aux modalités de signature des actes officiels de la commune en Wallonie ;

Considérant que le formulaire précise que l'adhésion implique :

- De garantir le droit à l'information des personnes concernées et de prévoir l'exercice de leurs droits;

L'article 14 du RGPD impose que la commune fournisse certaines informations aux personnes concernées lorsque les données ne sont pas collectées directement auprès d'elle.

- Ce traitement doit figurer au registre des activités de traitement de la commune;
- Ce document prévoit donc de l'inscrire dans nos registres de traitement.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ;

Article 2: de charger le service Logement d'envoyer le présent accord au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

5. Service des finances - Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval – Compte 2025 – Réformation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 09 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 31 mars 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Saint Hubert de l'établissement culturel de Loverval, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel;

Vu les remarques du Service des Finances :

- "D06a : oubli d'encodage

Total = 2.609,53€ au lieu de 2.487,91€"

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 17 avril 2026, réceptionnée en date du 17 avril 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval au cours de l'exercice 2024 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré;

A 19 voix pour, 3 voix contre (D. DI MARIA, O. JACQMIN et D. DUJEU) et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 09 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Hubert de l'établissement culturel de Loverval arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.902,42 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.895,11 (€)
Recettes extraordinaires totales	118.069,95 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.381,80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.759,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	118.069,95 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	142.972,37 (€)
Dépenses totales	139.211,25 (€)
Résultat comptable	3.761,12 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval;
- à l'Évêché de Tournai.

6. Marchés publics : Etude hydrologique et hydraulique de lutte contre les inondations sur Acoz et Gerpinnes (ID1594) APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20261594 relatif au marché "Etude hydrologique et hydraulique de lutte contre les inondations sur Acoz et Gerpinnes" établi par le Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Phase 1 - 2026 - État des lieux et diagnostic: Cette première étape a pour objectif de faire connaître le bassin hydrographique de l'Hanzinne et de ses affluents au bureau d'études. Cette analyse générale permettra :

- d'établir un état des lieux de la situation existante ;
- d'identifier les zones problématiques ;
- de localiser les solutions.

Se référer aux exigences techniques pour le détail de la prestation attendue. (Estimé à : 15.400,00 € hors TVA ou 18.634,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Phase 2 - 2027 - Modélisation et études de cas : Gerpinnes, Acoz et Villers-Poterie: Une fois la première phase réalisée, la mission sera divisée en 4 sous-étapes :

1. Réaliser un relevé topographique complet des ruisseaux en vue de modéliser le bassin hydrographique de l'Hanzinne et de ses affluents sur le territoire de Gerpinnes.
2. Analyser et proposer une solution pour le bief dans Gerpinnes centre.
3. Analyser et proposer une solution pour le bief en amont d'Acoz.
4. Analyser et proposer une solution pour le ruisseau de Villers-Poterie.

Se référer aux exigences techniques pour le détail des prestations attendues.

Cette tranche sera libérée sous réserve des crédits budgétaires disponibles en 2027. (Estimé à : 171.550,00 € hors TVA ou 207.575,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Phase 3 - 2027/2029 - Etude de cas complémentaires: Après réalisation des prestations des 2 premières phases, cette 3e tranche de marché vise des prestations similaires à la 2e phase : étude et proposition de solutions pour lutter contre les inondations par débordement sur les affluents de l'Hanzinne.

Il n'est pas possible de déterminer actuellement les études à réaliser car elles dépendent des résultats des 2 premières phases.

Cette tranche sera libérée sous réserve des crédits budgétaires disponibles en 2027, en 2028 et 2029. (Estimé à : 26.050,00 € hors TVA ou 31.520,50 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213.000,00 € hors TVA ou 257.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit pour la tranche ferme, phase 1 au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/733-60 (n° de projet 20260005) et aux budgets des exercices ultérieurs pour les tranches conditionnelles, phase 2 et 3 et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mai 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 20261594 et le montant estimé du marché "Etude hydrologique et hydraulique de lutte contre les inondations sur Acoz et Gerpinnes", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.000,00 € hors TVA ou 257.730,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 pour la tranche ferme, phase 1, article 104/733-60 (n° de projet 20260005) et aux budgets des exercices ultérieurs pour les tranches conditionnelles, phase 2 et 3.

7. Marchés publics : Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030 (ID1590) APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20261590 relatif au marché " Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030), estimé à 17.056,54 € hors TVA ou 20.638,41 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 34.999,99 € hors TVA ou 42.349,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconductio 1 (Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030), estimé à 17.056,54 € hors TVA ou 20.638,41 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 34.999,99 € hors TVA ou 42.349,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconductio 2 (Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030), estimé à 17.056,54 € hors TVA ou 20.638,41 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 34.999,99 € hors TVA ou 42.349,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconductio 3 (Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030), estimé à 17.056,54 € hors TVA ou 20.638,41 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 34.999,99 € hors TVA ou 42.349,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 68.226,16 € hors TVA ou 82.553,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/741-52 (n° de projet 20260022) et aux budgets des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 avril 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 20261590 et le montant estimé du marché " Accord Cadre : Achat de matériel de signalisation - Reconductible 2026-2030", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.226,16 € hors TVA ou 82.553,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/741-52 (n° de projet 20260022) et aux budgets des exercices suivants.

8. Administration Générale - Social - Renouvellement des membres suppléants du Conseil Consultatif des Seniors - Accord

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de principe du 23 août 2007 de créer un Conseil Consultatif des Seniors et de constituer une commission chargée de la préparation des statuts de ce Conseil Consultatif ;

Vu la délibération du 22 janvier 2013 révisant le règlement du Conseil consultatif des Seniors ;

Vu la décision du 22 août 2024 sur la modification du ROI du Conseil Consultatif des Seniors ;

Vu la décision du 21 janvier 2025 portant désignation des représentants du Conseil communal en vue de la constitution de la nouvelle composition du CCS ;

Vu la décision du 18 février 2025 arrêtant la composition du Conseil Consultatif des Seniors ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la parité parmi les suppléants ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé et clôturé le 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres appelés à siéger en qualité de suppléants au sein du Conseil Consultatif des Seniors ;

Considérant que cinq personnes ont introduit leur candidature en qualité de suppléant ;

Considérant les candidatures reçues :

- Monsieur [Antoine Philippe](#), domicilié rue de Fromiée 18 à 6280 Gerpinnes, souhaitant intégrer le CCS pour les motifs suivants : afin de poursuivre son engagement au sein de la vie locale. Résidant de longue date dans la commune, il participe activement aux activités sociales et culturelles (marche, cercle d'histoire et de généalogie, initiatives patrimoniales et culturelles) et dispose d'une bonne connaissance du tissu local. Il souhaite mettre sa disponibilité et son expérience au service du Conseil Consultatif des Seniors ;
- Monsieur [Grimaudo Guiseppe](#), domicilié rue de Tarcienne 22 à 6280 Gerpinnes, souhaitant intégrer le CCS pour les motifs suivants : afin de participer au bien-être des seniors de Gerpinnes ;
- Monsieur [Grossi Michel](#), domicilié rue Reine Elisabeth 7 à 6280 Gerpinnes, souhaitant intégrer le CCS pour les motifs suivants : afin de contribuer aux activités seniors permettant de continuer à s'épanouir après une carrière professionnelle bien remplie ;
- Monsieur [Van der Meiren Edmond](#), domicilié rue d'Hanzinne 73 à 6280 Gerpinnes, souhaitant intégrer le CCS pour les motifs suivants : afin de continuer son engagement dans la vie associative et citoyenne de Gerpinnes. Il souhaite contribuer à la promotion d'un vieillissement actif, inclusif et solidaire, en mettant son expérience au service du renforcement du lien social et de la lutte contre l'isolement des aînés. Il entend également s'impliquer dans un travail collectif fondé sur l'écoute, le respect et la diversité des points de vue, afin d'améliorer la qualité de vie des seniors de l'entité ;
- Monsieur [Winand Emmanuel](#), domicilié rue de Fromiée 26 à 6280 Gerpinnes, souhaitant intégrer le CCS pour les motifs suivants : afin de participer activement aux travaux du Conseil Consultatif des Seniors. Il souhaite mettre son engagement personnel au service de la commune et contribuer aux réflexions et actions du CCS. Il précise que son épouse est membre du CCS depuis environ dix ans et s'interroge sur l'éventuelle incidence de cette situation sur sa candidature ;

Considérant qu'il convient d'approuver la nouvelle liste des membres suppléants du Conseil Consultatif des Seniors ;

Considérant que cette liste peut être représentée comme suit :

Composition des membres suppléants du Conseil Consultatif des Seniors					
Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité
Monsieur	ANTOINE	Philippe	Rue de Fromiée 18	6280	Gerpinnes
Monsieur	GRIMAUDO	Giuseppe	Rue de Tarcienne 22	6280	Flaches

Monsieur	GROSSI	Michel	Avenue Reine Elisabeth 7	6280	Villers-Poterie
Madame	HIERNAUX	Anne-Marie	Rue du Petit Floreffe 25	6280	Lausprelle
Madame	MACHIN	Henriette	Chemin du Roy 36	6280	Villers-Poterie
Monsieur	VAN DER MEIREN	Edmond	Rue d'Hanzinne 73	6280	Hymiée
Monsieur	WINAND	Emmanuel	Rue de Fromiée 26	6280	Gerpennes
Madame	WOLKOWICZ-LEBRUN	Sarah-Micheline	Home de Joncret, Ap.2 - rue JJ Piret 90	6280	Joncret

A l'unanimité

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1er: de constituer comme suit la liste des membres suppléants pour une durée expirant à la fin de la mandature communale :

Composition des membres suppléants du Conseil Consultatif des Seniors

Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité
Monsieur	ANTOINE	Philippe	Rue de Fromiée 18	6280	Gerpennes
Monsieur	GRIMAUDO	Giuseppe	Rue de Tarcienne 22	6280	Flaches
Monsieur	GROSSI	Michel	Avenue Reine Elisabeth 7	6280	Villers-Poterie
Madame	HIERNAUX	Anne-Marie	Rue du Petit Floreffe 25	6280	Lausprelle
Madame	MACHIN	Henriette	Chemin du Roy 36	6280	Villers-Poterie
Monsieur	VAN DER MEIREN	Edmond	Rue d'Hanzinne 73	6280	Hymiée
Monsieur	WINAND	Emmanuel	Rue de Fromiée 26	6280	Gerpennes
Madame	WOLKOWICZ-LEBRUN	Sarah-Micheline	Home de Joncret, Ap.2 - rue JJ Piret 90	6280	Joncret

Article 2: d'approuver la nouvelle liste des membres suppléants du Conseil Consultatif des Seniors.

9. Administration générale - ORES Assets - Assemblée générale - Jeudi 21 mai 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Gerpinnes à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets.be/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération

À l'unanimité.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

À l'unanimité.

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025

À l'unanimité.

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025

À l'unanimité.

Point 5 – Modifications statutaires

À l'unanimité.

Point 6 - Transfert réseaux Namur et Gesves

À l'unanimité.

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

À l'unanimité.

La commune de Gerpennes reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4: de transmettre la copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

10. Administration générale - IDEFIN - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 18 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026 par courriel du 28 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour pour l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

Considérant l'ordre du jour pour l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN ;
2. Passage au Registre électronique - Modification statutaire;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Julien MATAGNE
- Monsieur Serge MOUSSET
- Monsieur Marc LEFEVRE
- Madame Amandine LEPIDI
- Monsieur David DUJEU

Considérant qu'il est impératif que notre Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points des ordres du jour et non pas uniquement sur celui-ci ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN.

Article 2: d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IDEFIN.

Article 3: d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11. Administration générale - BEP "Bureau économique de la Province" - Assemblée générale du mardi 16 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP 'Bureau économique de la Province ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2026 par courriel du 27 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Julien MATAGNE
- Madame Isabelle DAILLY
- Monsieur Clément SCIEUR
- Madame Amandine LEPIDI
- Monsieur David DUJEU

Considérant qu'il est impératif que votre Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;
À l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
À l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2025 ;
À l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur ;

À l'unanimité.

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité.

6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;

À l'unanimité.

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;

À l'unanimité.

8. Donner décharge aux Administrateurs ;

À l'unanimité.

9. Donner décharge au Réviseur ;

À l'unanimité.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

12. Administration générale - LA SAMBRIENNE - Assemblée générale ordinaire - Mardi 9 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon du logement et plus précisément 146 à 148;

Vu le courrier de LA SAMBRIENNE en date du 27 avril 2026 par lequel la société convoque ses membres à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 9 juin 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de LA SAMBRIENNE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de LA SAMBRIENNE du mardi 9 juin 2026 ;

Que le conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale;

Attendu qu'en cas de délibération préalable de conseil communal sur l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale, la présence **d'un seul délégué et la présence en présentiel ne pourra que se faire par réservation**;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. lecture et examen du rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale (rapport de gestion 2025) et rapport de rémunération 2025 (information) ;
2. lecture et examen du rapport du commissaire (réviseur) (information) ;
3. examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (décision) ;
4. affectation du résultat (décision) ;
5. décharge à donner aux administrateurs en fonction et au commissaire (réviseur) (décision) ;
6. mouvement de l'actionnariat (information) ;
7. nominations statutaires : ratification des désignations intervenues dans l'année (décision) ;
8. projet de cession d'actions détenues par la Province du Hainaut (Information) ;
9. pouvoirs d'exécution des résolutions (décision) ;

Considérant que les récents événements internes s'étant déroulés au sein de l'intercommunale engendrent des inquiétudes au sein de Conseil communal de Gerpinnes ne permettant pas de s'exprimer en confiance sur les points et documents soumis à son attention ;

Après en avoir délibéré ;

À 23 abstentions sur 23 membres ;

DÉCIDE :

Article 1er : DE S'ABSTENIR à l'unanimité de voter les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de LA SAMBRIENNE établi comme suit :

1. lecture et examen du rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale (rapport de gestion 2025) et rapport de rémunération 2025 (information) ;
2. lecture et examen du rapport du commissaire (réviseur) (information) ;
3. examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (décision) ;
4. affectation du résultat (décision) ;
5. décharge à donner aux administrateurs en fonction et au commissaire (réviseur) (décision) ;
6. mouvement de l'actionnariat (information) ;
7. nominations statutaires : ratification des désignations intervenues dans l'année (décision) ;
8. projet de cession d'actions détenues par la Province du Hainaut (Information) ;
9. pouvoirs d'exécution des résolutions (décision) ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à LA SAMBRIENNE et de communiquer les noms représentants la commune de GERPINNES, à savoir : Mesdames Carine BOLLE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, Sabrina GAGLIARDONE et Delphine DI MARIA.

13. Administration générale - INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour. (-1.712).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de GERPINNES à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2024 portant désignation des représentantes de la commune de Gerpennes aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Madame Isabelle DAILLY, Échevine ;

Vu le mail du 29 avril 2026 de l'INASEP annonçant la tenue de la première assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 24 juin 2026 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 28 avril 2026, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 24 juin 2026 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote :

À l'unanimité ;

Mandat de vote délivré: positif

Article 2 : l'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 08 avril 2026 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 08 avril 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'à la déléguée communale désignée.

14. Question (s) orale (s).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Question de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" relative à la collecte des verres en porte à porte par TIBI

"Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Échevin,

Selon les dernières informations que j'ai pu recevoir, Tibi a adressé un courrier aux différentes communes et villes de son territoire. Au travers de ce courrier, Tibi nous demande de nous positionner sur la méthode de collecte du verre, envisageant de passer de la collecte du verre en porte-à-porte vers une collecte par bulles à verre. Il y est également demandé un positionnement des Conseils communaux sur ce sujet pour ce mois de mai, au plus tard.

Nous sommes, aujourd'hui, au Conseil communal qui aurait pu prendre la décision en temps opportun.

Cependant, notre Conseil n'a ni eu l'occasion de prendre connaissance du courrier de Tibi, ni de débattre sur la méthode de collecte des verres.

Par conséquent, j'ai quelques questions:

Pourquoi le Collège communal n'a-t-il pas porté ce point à la connaissance du Conseil communal afin qu'un débat puisse être tenu ?

L'absence de prise de décision par le Conseil communal sera-t-elle interprétée comme un accord par défaut, entraînant de facto le basculement de notre commune vers une collecte par bulles à verre ?

Quel est la position du Collège communal qui aurait dû nous être présentée ?

Je vous remercie pour vos réponses."

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de propreté publique

"Merci pour votre question.

Effectivement, nous avons rencontré TIBI le 20 avril dernier afin d'aborder cette question de la collecte du verre.

Lors de cette réunion, l'intercommunale nous a présenté le contexte général ainsi que sa volonté de voir les communes se positionner sur l'évolution du système de collecte. Il a toutefois été clairement précisé qu'il ne s'agissait pas d'un délai de rigueur, mais bien d'un souhait afin que TIBI puisse anticiper ses investissements futurs.

Par ailleurs, TIBI analysera les retours des communes le 24 juin prochain. Notre Conseil communal étant prévu le 16 juin, il est donc tout à fait possible pour notre commune de se prononcer dans les délais.

Concernant le fond du dossier, nous avons bien compris que Gerpennes ne pourra difficilement rester seule à maintenir une collecte en porte-à-porte. Si tel était le cas, la commune devrait assumer seule, à terme, le coût du renouvellement des camions de collecte ainsi que les coûts de personnel liés à ce système.

Le Collège communal réfléchit donc à une évolution du dispositif, avec une attention particulière portée aux bulles enterrées. Celles-ci représentent un coût d'investissement nettement plus important — environ dix fois supérieur aux bulles aériennes — mais elles offrent également un meilleur confort pour les citoyens, notamment en matière d'accessibilité et de réduction des nuisances sonores.

Nous attendons cependant encore des précisions importantes de la part de TIBI concernant les possibilités de subsides via Fost Plus, qui pourraient couvrir jusqu'à 50 % de l'investissement.

Nous avons également demandé que chaque site puisse bénéficier gratuitement d'une surveillance par caméras pendant au moins un an, avec un système alternant vraies caméras et caméras leurres, afin de limiter les dépôts clandestins.

Enfin, plusieurs éléments doivent encore être affinés avant toute décision définitive : la question du phasage des investissements — c'est-à-dire savoir si des bulles enterrées pourront être installées partout immédiatement ou progressivement — ainsi que la définition précise des différents sites d'implantation.

Le Collège souhaitait donc disposer de l'ensemble de ces informations avant de soumettre le dossier au Conseil communal, afin de permettre un débat complet et éclairé."

15. Question (s) d'actualité.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Question de Madame Sophie MAQUA, Conseillère communale du groupe "Les Engagés" relative aux odeurs hydrocarbures dans le quartier des Ty d'Haies

"Monsieur l'Échevin,

Depuis le début du mois d'avril, des odeurs de solvants et/ou d'hydrocarbures sont à nouveau signalées dans le quartier du Try d'Haies. Ce phénomène avait déjà été constaté à la fin de l'année 2024.

Je vous avais interpellé à ce sujet lors du dernier conseil communal, sans qu'aucun élément concluant ne ressorte alors des investigations menées.

Dès lors, pouvez-vous nous indiquer si de nouvelles investigations ont été réalisées depuis lors et, le cas échéant, si celles-ci ont permis d'apporter des éléments de réponse ?

Je vous remercie.

Sophie"

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de l'environnement

"Merci pour ta question Sophie.

Effectivement, cela fait maintenant plusieurs mois que nous effectuons des recherches concernant ces odeurs signalées dans le quartier du Try d'Haies, sans qu'une cause précise n'ait pu être identifiée à ce stade.

Différentes interventions ont eu lieu. Nos agents constatateurs se sont d'abord rendus sur place, ensuite les pompiers sont intervenus, puis le DPC a également été sollicité afin d'analyser la situation.

Nous avons par ailleurs distribué un toute-boîte dans le quartier afin de demander aux riverains de contacter le 1718, mais également soit l'échevin en charge — donc moi-même — soit l'agent constatateur communal, dès que les odeurs réapparaissent.

Suite à plusieurs signalements, nous nous sommes rendus sur place avec le DPC et l'agent constatateur. Je tiens également à souligner le rôle important joué par Laetizia Corona, en tant que présidente de quartier, dans la coordination entre les riverains et la commune.

Après analyse par les différentes parties, la piste retenue a été celle d'un problème dans les conduites. Il a donc été décidé de procéder à une endoscopie ainsi qu'à un curage du réseau, ce qui a été réalisé en urgence dès la semaine suivante.

La bonne nouvelle, c'est qu'à l'heure actuelle, les odeurs semblent avoir disparu. La moins bonne nouvelle, c'est que malgré les investigations menées, la cause exacte n'a pas pu être formellement identifiée.

Nous restons donc évidemment vigilants. Si les odeurs devaient réapparaître, il est essentiel que les riverains contactent immédiatement le 1718 et nous en informent rapidement afin que nous puissions poursuivre les investigations et envisager d'autres moyens d'enquête.

Enfin, nous rappelons aussi aux habitants l'importance de vérifier régulièrement leurs siphons et de veiller à ce qu'ils restent bien remplis d'eau, car cela peut parfois limiter certaines remontées d'odeurs."

Question de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR" relative à la Maison du tourisme du Pays de Charleroi

"Monsieur l'Echevin du tourisme,

Récemment, les communes de Pont-à-Celles et Courcelles ont pris la décision de se retirer de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi à cause de l'augmentation de la cotisation et des services proposés qui ne sont pas jugés à suffisance.

Dès lors, pour notre commune qui en fait aussi partie, que dire de notre participation à cette intercommunale :

- Est-ce que les services proposés par la MT répondent parfaitement à vos attentes, y compris lorsque la cotisation quintuple ?*
- Est-ce que vous jugez aussi un certain favoritisme vers la ville de Charleroi plutôt que ses périphéries dans les actions menées ?*
- Qu'en est-il des synergies entre la MT, la commune et l'Office de Tourisme ; est-ce que trois opérateurs touristiques pour notre commune se suffisent ou se superposent ?*

D'avance merci déjà pour votre réponse."

Réponse de Monsieur Thierry FRIPIAT, Échevin en charge du tourisme

« Merci pour tes questions, cher Sacha. Avant de répondre à chacune d'elles, quelques précisions s'imposent.

Concernant la Maison du Tourisme, d'abord : il ne s'agit pas d'une intercommunale, mais bien d'une ASBL certifiée comme « organisme touristique », qui coordonne la dynamique touristique à un niveau supra-communal, pour les communes affiliées (en l'occurrence, Charleroi et plusieurs communes de la périphérie). Récemment, deux d'entre elles ont effectivement choisi de se désaffilier de ce service.

Concernant l'augmentation de la cotisation, ensuite : il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une actualité récente. Elle découle d'une décision de l'Organe d'Administration de la Maison du Tourisme du 30 septembre 2024, avec entrée en vigueur prévue l'année suivante. En plus de 20 ans, le montant de cette cotisation n'avait jamais été indexé. Cette mesure s'imposait dès lors pour garantir la viabilité de la structure. Le montant de la cotisation a ainsi été aligné sur celui de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs, soit 0,25 €/habitant/an HTVA. Après analyse, le Collège communal a proposé d'inscrire ce changement à la Modification budgétaire de juin 2025, laquelle a reçu le soutien de ton groupe. Pour information, le montant versé pour l'année 2026 s'élève à 3.881,98 €.

Sommes-nous satisfaits des services proposés par la Maison du Tourisme ? Globalement, oui. Pour une commune comme la nôtre, celle-ci joue deux rôles importants. Le premier relève de la coordination : relais auprès des instances liées au tourisme, coordination de projets touristiques à l'échelle supra-communale, mise en réseau des opérateurs touristiques, accompagnement dans la mise en place de produits touristiques, ... Le second consiste dans la promotion touristique à large échelle : la Maison du Tourisme valorise notre commune, son offre touristique et ses activités à travers différents canaux (guides et brochures, réseaux sociaux, site web, médias, ...). Il s'agit d'une vitrine non négligeable pour notre commune auprès du public régional, mais aussi auprès des visiteurs extérieurs pour qui Charleroi constitue une porte d'entrée. Bref, cette synergie mérite d'être poursuivie, dans la perspective de développer et faire connaître l'attractivité de notre commune dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Jugeons-nous qu'il existe une forme de favoritisme envers Charleroi ? Il ne nous revient pas de nous prononcer là-dessus. Notre évaluation repose avant tout sur les services rendus à notre commune et sur les opportunités ouvertes par cette collaboration. Comme je l'ai dit, nous en sommes satisfaits.

Cette configuration à trois acteurs (Commune – Maison du Tourisme – Office du Tourisme) fait-elle sens, et à travers quelles synergies ? À mon sens, c'est un triangle dans lequel chacun a un rôle complémentaire à jouer :

- La Commune assure le pilotage stratégique, un soutien au secteur et le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs. Nous travaillons activement à déployer et valoriser l'attractivité de la commune, à travers une série de projets à l'étude ou en cours de réalisation.
- La Maison du Tourisme est notre fenêtre vers l'extérieur, qui visibilise notamment notre offre au-delà de notre territoire. Nos contacts avec celle-ci sont réguliers et constructifs. Récemment, une collaboration a d'ailleurs vu le jour avec notre Centre culturel, qui bénéficie désormais de ce supplément de visibilité.
- L'Office du Tourisme, suite à sa certification dans le cadre du nouveau décret wallon sur le tourisme, voit ses missions recentrées sur l'accueil des visiteurs, la valorisation de l'offre locale et l'animation touristique de proximité. Nous continuons évidemment de soutenir cette dynamique à travers :

Un subside annuel : celui-ci s'ajoute au soutien financier du Forem (emploi), ainsi qu'à des subventions et subsides régionaux revus à la hausse dans le cadre du nouveau décret.

La mise à disposition de locaux dans le centre du village : en parallèle, nous avançons dans le projet – inscrit au PCDR – d'aménagement d'un bâtiment sur la Place de la Halle, qui devrait offrir plus de visibilité et un meilleur accueil.

Des collaborations ponctuelles : pour dernier exemple en date, le lancement d'un itinéraire de tourisme sportif via l'application JOOKS, qui devrait voir le jour tout prochainement.

Bref, chacun a un rôle complémentaire à jouer : la Commune comme organisateur, la Maison du Tourisme comme fenêtre vers l'extérieur et l'Office du Tourisme comme opérateur local d'accueil, d'information et d'animation de proximité. »

Question de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR" relative aux projets éoliens sur le territoire de Gerpinnes

"Monsieur le Bourgmestre,

Dans un contexte où les communes voisines connaissent une accélération notable du déploiement de méga-éoliennes (RIP le 3 juin prochain à Walcourt/H-s-H-N et recours au gouvernement à Fosses-la-Ville le 13 mars dernier), pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement des projets éoliens ayant fait l'objet de réunions d'information préalables sur le territoire de Gerpinnes, notamment à Fromiée et à Gerpinnes-centre (plaine de Tarcienne) ?

Pouvez-vous confirmer qu'à ce jour aucun permis n'a été introduit auprès de la commune, et nous indiquer si des contacts récents ont eu lieu avec les promoteurs ?"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Une demande complète et recevable de permis unique a été introduite pour l'implantation de cinq éoliennes entre Fromiée et Biesme, dans le prolongement du projet présenté lors de la réunion d'information préalable du 27 juin 2023 à Gougnies. Le projet prévoit des éoliennes de 3 à 5 MW, pouvant atteindre 180 mètres de hauteur, suivant des distances réglementaires par rapport aux habitations et zones sensibles. Une enquête publique sera prochainement organisée afin de permettre aux citoyens et au conseil communal de se prononcer sur ce dossier."

16. Communication (s).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

Article unique: pas de communication à porter à la connaissance des membres de l'assemblée du conseil communal:

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE
